

Extrait du registre des délibérations
Conseil Communautaire du 26 janvier 2024 à Marciac
(salle des fêtes de Marciac)

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, convoqué le 19 janvier 2024, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Louis Guilhaumon, Président.

Conseillers communautaires titulaires présents : Gérard Castet, Chantal Dubor, Jean-Paul Forment, Monique Persillon, Christian Luro (arrivé à 18 h 20), Maryse Abadie, Pascal Fort, Olivier Bonnafont, Daniel Raluy, Alain Payssé, Hélène De Resseguier, Sylvie Theye, Isabelle Blanchard, Jean-Claude Lascombes, Jean-Louis Guilhaumon, Dominique Dumont, Jean-Luc Meillon, Pierre Barnadas, Patricia Pascal, Erich Douillé, Patrick Fitan, Romain Duport, Yahel Lumbroso, Raymond Quereilhac, Gérard Lille, Sandie Lefetz, Nicole Despouy, Claude Barbe, Alain Audirac, Patrick Marchesin, Jean-Jacques Daguzan

Conseillers communautaires suppléants avec voix délibérative : Laurence Niermarechal

Conseillers communautaires titulaires absents : Patrick Larribat, Jean Pagès, Cyril Cotonat, Géraldine Cossou-Pery (donne pouvoir à Dominique Dumont), Corine Barrère (donne pouvoir à Jean-Luc Meillon), Nathalie Barrouillet (donne pouvoir à Gérard Castet), Maryse Garcia, Nicole Pion, Jérôme Ganiot (donne pouvoir à Raymond Quereilhac), Muriel Devilloni (donne pouvoir à Romain Duport), Régis Soubabère, François Lassalle, Alain Bertin, Franck Arnoux (donne pouvoir à Patrick Fitan), Carole Arroyo,

Nombre de membres en exercice : 46 (Mme Blanchet démissionnaire non encore remplacée)

Nombre de membres présents : 30 (37 voix) jusqu'à 18 h 20 ; 31 (38 voix) à partir de 18 h 20

Secrétaire de séance : Gérard LILLE

Vote : Unanimité

Code : 20240126/01/3.5

Objet : Déclassement du domaine public du bien immobilier, Café ZIK

Le Président expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2121-29

Vu le Code Général de la propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L 2141-1 et L 3221-1,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2017 portant modification des statuts de la communauté de communes Bastides et Vallons du Gers,

Vu la décision du Président n° DP/33/2015 du 3 août 2015, portant désaffectation du service public du Café Zik, dont l'assiette cadastrale est constituée de la parcelle cadastrée section E n° 329,

Considérant que le bien immobilier « Café Zik » (sis Hameau du Lac – 32230 Marciac) est propriété de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers,

Considérant que ce bien n'est plus utilisé par les services de l'EPCI ou pour l'exercice de ses compétences,

Considérant, dans ces conditions, qu'il fait l'objet d'une mise en vente et que, dans le cadre du processus en cours, il doit être déclaré désaffecté du service public (fait en 2015 par DP ...) mais également faire l'objet d'un déclassement,

Il est proposé aux élus communautaires de confirmer la désaffectation immobilière « Café Zik » et d'approuver son déclassement du domaine public communal pour le faire entrer dans le domaine privé communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil communal décide à l'unanimité :

- De confirmer la désaffectation du domaine public du bien immobilier « Café Zik »,
- D'approuver son déclassement du domaine public communal pour le faire entrer dans le domaine privé communal,
- D'autoriser le Président à prendre tous les actes nécessaires à la mise en œuvre des décisions prises en séance.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Le compte-rendu de la présente a été publié et affiché.
Pour copie conforme,

Le Secrétaire de séance,

Gérard LILLE



Le Président,

Jean-Louis GUILHAUMON



Extrait du registre des délibérations

Conseil Communautaire du 26 janvier 2024 à Marciac

(salle des fêtes de Marciac)

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, convoqué le 19 janvier 2024, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Louis Guilhaumon, Président.

Conseillers communautaires titulaires présents : Gérard Castet, Chantal Dubor, Jean-Paul Forment, Monique Persillon, Christian Luro (arrivé à 18 h 20), Maryse Abadie, Pascal Fort, Olivier Bonnafont, Daniel Raluy, Alain Payssé, Hélène De Resseguier, Sylvie Theye, Isabelle Blanchard, Jean-Claude Lascombes, Jean-Louis Guilhaumon, Dominique Dumont, Jean-Luc Meillon, Pierre Barnadas, Patricia Pascal, Erich Douillé, Patrick Fitan, Romain Duport, Yahel Lumbroso, Raymond Quereilhac, Gérard Lille, Sandie Lefetz, Nicole Despouy, Claude Barbe, Alain Audirac, Patrick Marchesin, Jean-Jacques Daguzan

Conseillers communautaires suppléants avec voix délibérative : Laurence Niermarechal

Conseillers communautaires titulaires absents : Patrick Larribat, Jean Pagès, Cyril Cotonat, Géraldine Cossou-Pery (donne pouvoir à Dominique Dumont), Corine Barrère (donne pouvoir à Jean-Luc Meillon), Nathalie Barrouillet (donne pouvoir à Gérard Castet), Maryse Garcia, Nicole Pion, Jérôme Ganiot (donne pouvoir à Raymond Quereilhac), Muriel Devilloni (donne pouvoir à Romain Duport), Régis Soubabère, François Lassalle, Alain Bertin, Franck Arnoux (donne pouvoir à Patrick Fitan), Carole Arroyo,

Nombre de membres en exercice : 46 (Mme Blanchet démissionnaire non encore remplacée)

Nombre de membres présents : 30 (37 voix) jusqu'à 18 h 20 ; 31 (38 voix) à partir de 18 h 20

Secrétaire de séance : Gérard LILLE

Vote : Unanimité

Code : 20240126/02/5.3

Objet : Désignation des représentants de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers au sein de la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie et de la Conférence de l'habitat inclusif

Le Président expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2017 portant modification des statuts de la communauté de communes Bastides et Vallons du Gers,

Considérant que comme cela a été indiqué aux élus communautaires lors du conseil du 28 novembre 2023, à l'occasion de son nouveau programme coordonné de financement 2024-2028, la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie (CFPPA) et de l'habitat inclusif (CFHI) ont ouvert un appel à candidatures pour la désignation des communautés de communes en qualité de membres de ces instances,

Considérant que, dans ce cadre, sur proposition de Monsieur Guilhaumon, les élus communautaires ont décidé de répondre favorablement à cette sollicitation en adressant la candidature de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers à la CFPPA, sous la forme d'une lettre d'intention transmise au Président de la CFPPA avant le 20 décembre 2023 dernier délai,

Considérant qu'en réponse, le Président du Conseil départemental du
Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie
financeurs de l'habitat inclusif, demande à la communauté de communes de désigner les personnes qui
pourraient être désignées pour siéger au sein de ces instances.

Considérant qu'aucun autre élu ne s'est porté candidat, Monsieur Guilhaumon propose à l'assemblée que
pour participer aux travaux de la CFPPA et de la Conférence des financeurs de l'habitat inclusif, soient
désignés :

- Monsieur Alain Payssé, Vice-président en charge des affaires sociales au sein de l'EPCI et
Administrateur du CIAS Marciac-Plaisance, en tant que représentant titulaire ;
- Madame Chantal Dubor, Elue communautaire et administratrice du CIAS Marciac-Plaisance, en tant
que représentante suppléante.

Considérant, par ailleurs, qu'un référent technique doit être désigné, Monsieur Guilhaumon propose à
l'assemblée que soit désignée :

- Madame Valérie Ducouso, Directrice générale des services de l'EPCI et du CIAS Marciac-Plaisance, en
tant que référent technique.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **De désigner pour siéger au sein de la CFPPA et de la Conférence des financeurs de l'habitat inclusif :**
 - **Monsieur Alain Payssé, Vice-président en charge des affaires sociales au sein de l'EPCI et
Administrateur du CIAS Marciac-Plaisance, en tant que représentant titulaire ;**
 - **Madame Chantal Dubor, Elue communautaire et administratrice du CIAS Marciac-Plaisance, en
tant que représentante suppléante ;**
 - **Madame Valérie Ducouso, Directrice générale des services de l'EPCI et du CIAS Marciac-
Plaisance, en tant que référent technique.**
- **D'autoriser le Président à prendre tous les actes nécessaires à la mise en œuvre des décisions prises
en séance.**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Le compte-rendu de la présente a été publié et affiché.
Pour copie conforme,

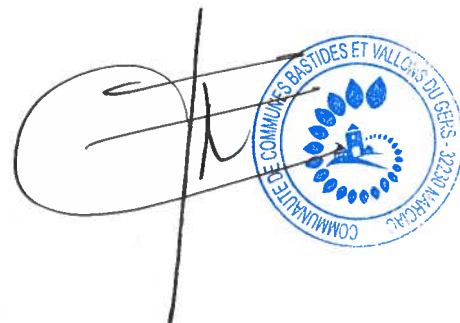
Le Secrétaire de séance,

Gérard LILLE



Le Président,

Jean-Louis GUILHAUMON



Extrait du registre des délibérations

Conseil Communautaire du 26 janvier 2024 à Marciac

(salle des fêtes de Marciac)

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, convoqué le 19 janvier 2024, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Louis Guilhaumon, Président.

Conseillers communautaires titulaires présents : Gérard Castet, Chantal Dubor, Jean-Paul Forment, Monique Persillon, Christian Luro (arrivé à 18 h 20), Maryse Abadie, Pascal Fort, Olivier Bonnafont, Daniel Raluy, Alain Payssé, Hélène De Resseguier, Sylvie Theye, Isabelle Blanchard, Jean-Claude Lascombes, Jean-Louis Guilhaumon, Dominique Dumont, Jean-Luc Meillon, Pierre Barnadas, Patricia Pascal, Erich Douillé, Patrick Fitan, Romain Duport, Yahel Lumbroso, Raymond Quereilhac, Gérard Lille, Sandie Lefetz, Nicole Despouy, Claude Barbe, Alain Audirac, Patrick Marchesin, Jean-Jacques Daguzan

Conseillers communautaires suppléants avec voix délibérative : Laurence Niermarechal

Conseillers communautaires titulaires absents : Patrick Larribat, Jean Pagès, Cyril Cotonat, Géraldine Cossou-Pery (donne pouvoir à Dominique Dumont), Corine Barrère (donne pouvoir à Jean-Luc Meillon), Nathalie Barrouillet (donne pouvoir à Gérard Castet), Maryse Garcia, Nicole Pion, Jérôme Ganiot (donne pouvoir à Raymond Quereilhac), Muriel Devilloni (donne pouvoir à Romain Duport), Régis Soubabère, François Lassalle, Alain Bertin, Franck Arnoux (donne pouvoir à Patrick Fitan), Carole Arroyo,

Nombre de membres en exercice : 46 (Mme Blanchet démissionnaire non encore remplacée)

Nombre de membres présents : 30 (37 voix) jusqu'à 18 h 20 ; 31 (38 voix) à partir de 18 h 20

Secrétaire de séance : Gérard LILLE

Vote : Unanimité

Code : 20240126/03/3.3

Objet : Convention de mise à disposition du bâtiment communautaire de l'école de cirque à l'association Circ'Adour

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2017 portant modification des statuts de la communauté de communes Bastides et Vallons du Gers,

Considérant que la communauté de communes est propriétaire d'un bâtiment sur la commune de Jû-Belloc destiné à l'enseignement des arts du cirque,

Considérant que la communauté de communes met à disposition le bâtiment à l'école de cirque Circ'adour,

Considérant que les modalités de mise à disposition du bâtiment à l'association doivent être définies sous la forme d'une convention,

Considérant qu'il est nécessaire à cet effet d'approuver la convention en le projet est joint en annexe, et la communauté de communes,

Envoyé en préfecture le 08/02/2024
Reçu en préfecture le 08/02/2024
Publié le
ID : 032-243200508-20240126-D202401260333-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité

- D'approuver la convention de mise à disposition entre l'Association Circ'Adour et la communauté de communes,
- D'autoriser le Président à la signer,
- D'autoriser le Président à prendre tous les actes nécessaires à la mise en œuvre des décisions prises en séance.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Le compte-rendu de la présente a été publié et affiché.
Pour copie conforme,

Le Secrétaire de séance,
Gérard LILLE



Le Président,
Jean-Louis GUILHAUMON



Extrait du registre des délibérations
Conseil Communautaire du 26 janvier 2024 à Marciac
(salle des fêtes de Marciac)

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, convoqué le 19 janvier 2024, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Louis Guilhaumon, Président.

Conseillers communautaires titulaires présents : Gérard Castet, Chantal Dubor, Jean-Paul Forment, Monique Persillon, Christian Luro (arrivé à 18 h 20), Maryse Abadie, Pascal Fort, Olivier Bonnafont, Daniel Raluy, Alain Payssé, Hélène De Resseguier, Sylvie Theye, Isabelle Blanchard, Jean-Claude Lascombes, Jean-Louis Guilhaumon, Dominique Dumont, Jean-Luc Meillon, Pierre Barnadas, Patricia Pascal, Erich Douillé, Patrick Fitan, Romain Duport, Yahel Lumbroso, Raymond Quereilhac, Gérard Lille, Sandie Lefetz, Nicole Despouy, Claude Barbe, Alain Audirac, Patrick Marchesin, Jean-Jacques Daguzan

Conseillers communautaires suppléants avec voix délibérative : Laurence Niermarechal

Conseillers communautaires titulaires absents : Patrick Larribat, Jean Pagès, Cyril Cotonat, Géraldine Cossou-Pery (donne pouvoir à Dominique Dumont), Corine Barrère (donne pouvoir à Jean-Luc Meillon), Nathalie Barrouillet (donne pouvoir à Gérard Castet), Maryse Garcia, Nicole Pion, Jérôme Ganiot (donne pouvoir à Raymond Quereilhac), Muriel Devilloni (donne pouvoir à Romain Duport), Régis Soubabère, François Lassalle, Alain Bertin, Franck Arnoux (donne pouvoir à Patrick Fitan), Carole Arroyo,

Nombre de membres en exercice : 46 (Mme Blanchet démissionnaire non encore remplacée)

Nombre de membres présents : 30 (37 voix) jusqu'à 18 h 20 ; 31 (38 voix) à partir de 18 h 20

Secrétaire de séance : Gérard LILLE

Vote : Unanimité

Code : 20240126/04/1.3

Objet : Convention financière pour les travaux d'extension des réseaux dans le cadre du projet de construction d'une nouvelle caserne des pompiers à Plaisance du Gers

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2017 portant modification des statuts de la communauté de communes Bastides et Vallons du Gers,

Vu la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage signée le 28 mars 2023 entre la Commune de Plaisance et la Communauté de communes,

Considérant qu'il a été décidé, conformément à la convention de mandat du 28 mars 2023, de définir les modalités de paiement de l'opération et notamment la part de chaque partie prenante, calculée au prorata des travaux objet de la présente convention,

Considérant qu'il est nécessaire d'y associer le SDIS, qui s'engage à verser une contribution de 26 000 € afin de participer aux travaux de viabilisation,

Considérant qu'il est nécessaire à cet effet d'approuver une convention tripartite, dont le projet est joint en annexe, entre la Communes de Plaisance, le SDIS et la communauté de communes,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité

- **D'approuver la convention financière tripartite entre la Communauté de communes de Bastides et Vallées et la Communauté de communes.**
- **D'autoriser le Président à la signer.**
- **D'autoriser le Président à prendre tous les actes nécessaires à la mise en œuvre des décisions prises en séance.**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Le compte-rendu de la présente a été publié et affiché.
Pour copie conforme,

Le Secrétaire de séance,
Gérard LILLE



Le Président,
Jean-Louis GUILHAUMON



Extrait du registre des délibérations

Conseil Communautaire du 26 janvier 2024 à Marciac

(salle des fêtes de Marciac)

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, convoqué le 19 janvier 2024, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Louis Guilhaumon, Président.

Conseillers communautaires titulaires présents : Gérard Castet, Chantal Dubor, Jean-Paul Forment, Monique Persillon, Christian Luro (arrivé à 18 h 20), Maryse Abadie, Pascal Fort, Olivier Bonnafont, Daniel Raluy, Alain Payssé, Hélène De Resseguier, Sylvie Theye, Isabelle Blanchard, Jean-Claude Lascombes, Jean-Louis Guilhaumon, Dominique Dumont, Jean-Luc Meillon, Pierre Barnadas, Patricia Pascal, Erich Douillé, Patrick Fitan, Romain Duport, Yahel Lumbroso, Raymond Quereilhac, Gérard Lille, Sandie Lefetz, Nicole Despouy, Claude Barbe, Alain Audirac, Patrick Marchesin, Jean-Jacques Daguzan

Conseillers communautaires suppléants avec voix délibérative : Laurence Niermarechal

Conseillers communautaires titulaires absents : Patrick Larribat, Jean Pagès, Cyril Cotonat, Géraldine Cossou-Pery (donne pouvoir à Dominique Dumont), Corine Barrère (donne pouvoir à Jean-Luc Meillon), Nathalie Barrouillet (donne pouvoir à Gérard Castet), Maryse Garcia, Nicole Pion, Jérôme Ganiot (donne pouvoir à Raymond Quereilhac), Muriel Devilloni (donne pouvoir à Romain Duport), Régis Soubabère, François Lassalle, Alain Bertin, Franck Arnoux (donne pouvoir à Patrick Fitan), Carole Arroyo,

Nombre de membres en exercice : 46 (Mme Blanchet démissionnaire non encore remplacée)

Nombre de membres présents : 30 (37 voix) jusqu'à 18 h 20 ; 31 (38 voix) à partir de 18 h 20

Secrétaire de séance : Gérard LILLE

Vote : Unanimité

Code : 20240126/05/7.5

Objet : Plan de financement et demande de subvention auprès de l'Etat et de la Région Occitanie dans le cadre de l'opération de sécurisation et de mise aux normes de l'école intercommunale de Beaumarchés

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2017 portant modification des statuts de la communauté de communes Bastides et Vallons du Gers,

Considérant que pour des raisons de sécurité et de salubrité, il est nécessaire de procéder à des travaux de rénovation et de ravalement partiels à l'école de Beaumarchés,

Considérant que le montant de l'opération est estimé à 86 000 € HT,

Considérant que par arrêté en date du 23 mai 2023, l'Etat a octroyé à la communauté de communes une subvention au titre du DSIL d'un montant de 34 400.00 € représentant 40% de la dépense prévisionnelle de l'opération estimée à 86 000.00 € HT,

Considérant que la communauté de communes peut solliciter auprès de la Région Occitanie, une subvention pour financer une partie de l'opération,

Considérant qu'il est proposé, le plan de financement suivant :

| Dépenses | Montant HT (en €) | Rec | |
|--|-------------------|--|-------------|
| Travaux de rénovation et ravalement partiels | 65 000 € | ETAT (DSIL 2023) (40%) | 34 400.00 € |
| Maîtrise d'œuvre | 10 000 € | REGION Occitanie 30 % (FRI) - plafonné | 21 000.00 € |
| Bureau d'étude | 6 000 € | Autofinancement | 30 600.00 € |
| SPS | 3 000 € | | |
| Sondage géotechnique | 2 000 € | | |
| Total des dépenses HT | 86 000 € HT | Total recettes | 86 000 € HT |

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De valider le plan de financement ci-dessus
- D'autoriser le Président à demander la subvention auprès de la Région Occitanie
- D'autoriser le Président à prendre tous les actes nécessaires à la mise en œuvre des décisions prises en séance.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Le compte-rendu de la présente a été publié et affiché.
Pour copie conforme,

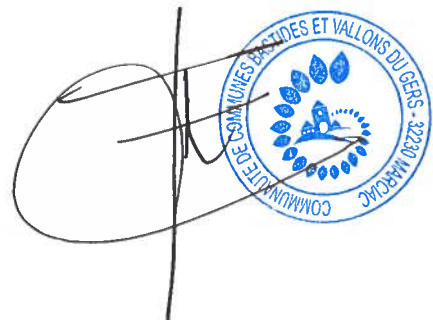
Le Secrétaire de séance,

Gérard LILLE



Le Président,

Jean-Louis GUILHAUMON



Extrait du registre des délibérations
Conseil Communautaire du 26 janvier 2024 à Marciac
(salle des fêtes de Marciac)

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, convoqué le 19 janvier 2024, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Louis Guilhaumon, Président.

Conseillers communautaires titulaires présents : Gérard Castet, Chantal Dubor, Jean-Paul Forment, Monique Persillon, Christian Luro (arrivé à 18 h 20), Maryse Abadie, Pascal Fort, Olivier Bonnafont, Daniel Raluy, Alain Payssé, Hélène De Resseguier, Sylvie Theye, Isabelle Blanchard, Jean-Claude Lascombes, Jean-Louis Guilhaumon, Dominique Dumont, Jean-Luc Meillon, Pierre Barnadas, Patricia Pascal, Erich Douillé, Patrick Fitan, Romain Duport, Yahel Lumbroso, Raymond Quereilhac, Gérard Lille, Sandie Lefetz, Nicole Despouy, Claude Barbe, Alain Audirac, Patrick Marchesin, Jean-Jacques Daguzan

Conseillers communautaires suppléants avec voix délibérative : Laurence Niermarechal

Conseillers communautaires titulaires absents : Patrick Larribat, Jean Pagès, Cyril Cotonat, Géraldine Cossou-Pery (donne pouvoir à Dominique Dumont), Corine Barrère (donne pouvoir à Jean-Luc Meillon), Nathalie Barrouillet (donne pouvoir à Gérard Castet), Maryse Garcia, Nicole Pion, Jérôme Ganiot (donne pouvoir à Raymond Quereilhac), Muriel Devilloni (donne pouvoir à Romain Duport), Régis Soubabère, François Lassalle, Alain Bertin, Franck Arnoux (donne pouvoir à Patrick Fitan), Carole Arroyo,

Nombre de membres en exercice : 46 (Mme Blanchet démissionnaire non encore remplacée)

Nombre de membres présents : 30 (37 voix) jusqu'à 18 h 20 ; 31 (38 voix) à partir de 18 h 20

Secrétaire de séance : Gérard LILLE

Vote : 32 voix pour, 6 abstentions (Gérard Castet, Nathalie Barrouillet, Isabelle Blanchard, Jean-Paul Forment, Pascal Fort, Monique Persillon)

Code : 20240126/06/8.1

Objet : Rythmes scolaires 2024

Le Président expose :

Vu le Décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017,

Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles L212-7, L521-1 à L521-4, L. 551-1 et D. 521-1 à D. 521-13 ;

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2017 modifiant les statuts de la Communauté de Communes Bastides et Vallons du Gers ;

Considérant que la réforme des rythmes scolaires a été mise en place à la rentrée 2014-2015, après une année de test en 2013 dans certaines collectivités ; cette réforme visant à diminuer le temps de travail à 24h hebdomadaires ; mettre en place la semaine à 4 jours et demi ; augmenter le nombre de jours de classe (passage de 144 à 180 jours) et harmoniser l'organisation des temps scolaires avec celle de nos voisins européens,

Considérant que les rythmes scolaires peuvent être revus tous les trois ans en lien avec les conseils d'écoles et que depuis la réforme de 2014, la règle est la semaine scolaire à 4,5 jours,

Considérant qu'en 2024, les collectivités locales et les établissements scolaires sont invités à faire des propositions d'organisation des rythmes scolaires,

Envoyé en préfecture le 08/02/2024
Reçu en préfecture le 08/02/2024
Publié le
ID : 032-243200508-20240126-D202401260681-DE

Considérant que la Communauté de communes Bastides et Vallons du charge des affaires scolaires, doit se prononcer sur les rythmes scolaires,

Considérant que la majorité des membres de la Commission Enfance-Jeunesse-Affaires scolaires a émis, lors de sa séance du 17 janvier 2024, un avis favorable au maintien des rythmes scolaires à 4 jours et demi en considérant l'intérêt des enfants,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide par 32 voix pour et 6 abstentions :


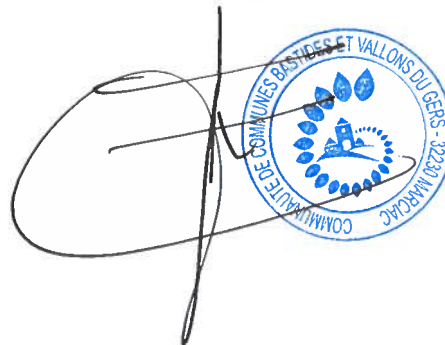
- **de valider le maintien des rythmes scolaires à 4 jours et demi, pour l'ensemble des établissements (écoles primaires, écoles élémentaires et écoles maternelles) dans un souci d'harmonisation et d'équité,**
- **d'autoriser le Président à donner toute instruction se rapportant à la présente délibération et à donner aux services toutes instructions nécessaires à son exécution.**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Le compte-rendu de la présente a été publié et affiché.
Pour copie conforme,

Le Secrétaire de séance,
Gérard LILLE



Le Président,
Jean-Louis GUILHAUMON



Extrait du registre des délibérations
Conseil Communautaire du 26 janvier 2024 à Marciac
(salle des fêtes de Marciac)

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, convoqué le 19 janvier 2024, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Louis Guilhaumon, Président.

Conseillers communautaires titulaires présents : Gérard Castet, Chantal Dubor, Jean-Paul Forment, Monique Persillon, Christian Luro (arrivé à 18 h 20), Maryse Abadie, Pascal Fort, Olivier Bonnafont, Daniel Raluy, Alain Payssé, Hélène De Resseguier, Sylvie Theye, Isabelle Blanchard, Jean-Claude Lascombes, Jean-Louis Guilhaumon, Dominique Dumont, Jean-Luc Meillon, Pierre Barnadas, Patricia Pascal, Erich Douillé, Patrick Fitan, Romain Duport, Yahel Lumbroso, Raymond Quereilhac, Gérard Lille, Sandie Lefetz, Nicole Despouy, Claude Barbe, Alain Audirac, Patrick Marchesin, Jean-Jacques Daguzan

Conseillers communautaires suppléants avec voix délibérative : Laurence Niermarechal

Conseillers communautaires titulaires absents : Patrick Larribat, Jean Pagès, Cyril Cotonat, Géraldine Cossou-Pery (donne pouvoir à Dominique Dumont), Corine Barrère (donne pouvoir à Jean-Luc Meillon), Nathalie Barrouillet (donne pouvoir à Gérard Castet), Maryse Garcia, Nicole Pion, Jérôme Ganiot (donne pouvoir à Raymond Quereilhac), Muriel Devilloni (donne pouvoir à Romain Duport), Régis Soubabère, François Lassalle, Alain Bertin, Franck Arnoux (donne pouvoir à Patrick Fitan), Carole Arroyo,

Nombre de membres en exercice : 46 (Mme Blanchet démissionnaire non encore remplacée)

Nombre de membres présents : 30 (37 voix) jusqu'à 18 h 20 ; 31 (38 voix) à partir de 18 h 20

Secrétaire de séance : Gérard LILLE

Vote : Unanimité

Code : 20240126/07/8.1

Objet : Projet de séjour au « Futuroscope » : présentation du projet et propositions tarifaires

Le Président expose :

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2017 modifiant les statuts de la Communauté de Communes Bastides et Vallons du Gers ;

Considérant que depuis la période COVID, aucun séjour n'a été organisé pour les enfants et adolescents de Bastides et Vallons du Gers, en dehors du territoire communautaire, en 2024, à l'initiative et sous le pilotage de l'Espace Jeunes de Plaisance, l'ALSH Ado de Marciac et l'Accueil de Loisirs de Plaisance, il est proposé de renouer avec l'habitude communautaire de favoriser l'émergence d'un séjour permettant aux jeunes du territoire de découvrir d'autres lieux et d'autres activités.

Considérant que dans ces conditions, il est proposé que la destination soit Poitiers et son Futuroscope, les 11 et 12 avril 2024 pour cinquante jeunes de 9 à 17 ans accompagnés de cinq animateurs encadrants.

Considérant que ce projet répond au projet pédagogique des trois structures organisatrices, axé sur :

- les échanges entre ados du territoire quel que soit le lieu d'inscription (Beaumarchés, Marciac et Plaisance)
- l'accompagnement de plus jeunes et l'aide au passage d'une tranche d'âge à l'autre par la mise en œuvre d'action passerelle,
- Développer les partenariats et ouverture sur le monde,

- Permettre l'accès pour tous aux activités sportives et culturelles,
- Fédérer le groupe autour d'un projet commun,
- Apprendre à connaître l'autre et à échanger, avoir l'esprit ouvert et élargir son horizon (de connaissances, de savoirs...),
- Faire en sorte que l'adolescent soit maître de ses choix et investi dans la vie quotidienne de la structure par la participation à des démarches collectives (projet départ en vacances, "je vois ma ville en vert », animations jeunes public...),
- Favoriser la mixité dans les groupes.

Considérant les modalités d'organisation de ce séjour :

- Le séjour est ouvert à l'ensemble des pré-ados (9/12 ans) et adolescents du territoire (12/17 ans), inscrits dans les structures enfance-jeunesse de Beaumarchés, de Marciac et de Plaisance.
- Durée : deux jours, du jeudi 11 avril au vendredi 12 avril 2024.
- Prestations : transport en bus, hébergement, repas (hors déjeuner du premier jour), entrée au Futuroscope.
- Budget et financement prévisionnels de ce projet :

| Nature des dépenses | Montant prévisionnel | Nature des recettes | Montant prévisionnel |
|---|----------------------|----------------------------|----------------------|
| Le coût des transports Plaisance – Poitiers (sur la base des tarifs 2023 majorés de 15 %) | 2 530 € | Participation MSA (20 %) | 1 411 € |
| Le coût du séjour au Futuroscope (nuitée + restauration) | 4 855 € | PS + BT CAF | 1 640 € |
| | | Participation des familles | 3 334 € |
| | | Autofinancement EPCI | 1 000 € |
| Total | 7 385 € | | 7 385 € |

- Participation des familles, les tarifs proposés en fonction des quotients familiaux :

| | |
|--|------|
| Quotient Familial Tranche 1 (0-531) | 95€ |
| Quotient Familial Tranche 2 (532/899) | 105€ |
| Quotient Familial Tranche 3 (900 et +) | 115€ |

- o demande du versement d'un acompte par les familles, au moment de l'inscription.
- o Les montants de la participation des familles pourront être minorés si les aides de la CAF et de la MSA sont supérieures aux estimations prévues dans le plan de financement du projet.

Considérant que ce projet a été présenté aux membres de la Commission Enfance-Jeunesse / Affaires scolaires réunis le 17/01/2024, et qu'à l'unanimité, ils ont émis un avis favorable à sa mise en œuvre.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De valider le projet de séjour au Futuroscope, tel que présenté,
- De valider la proposition de grille tarifaire, sachant qu'elle sera modulée à la baisse en fonction des aides financières dont pourra bénéficier la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers de la part de la CAF et de la MSA, sollicitées dans le cadre de ce projet,
- D'autoriser le Président à donner toute instruction se rapportant à la présente délibération et à donner aux services toutes instructions nécessaires à son exécution.
- De valider le projet de séjour au Futuroscope, tel que présenté,
- De valider la proposition de grille tarifaire, sachant qu'elle sera modulée à la baisse en fonction des aides financières dont pourra bénéficier la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers de la part de la CAF et de la MSA, sollicitées dans le cadre de ce projet,

- **D'autoriser le Président à donner toute instruction se rapportant à la présente délibération et à donner aux services toutes instructions nécessaires à son exécution**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Le compte-rendu de la présente a été publié et affiché.
Pour copie conforme,



Le Secrétaire de séance,

Gérard LILLE



Le Président,

Jean-Louis GUILHAUMON



Extrait du registre des délibérations
Conseil Communautaire du 26 janvier 2024 à Marciac
(salle des fêtes de Marciac)

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, convoqué le 19 janvier 2024, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Louis Guilhaumon, Président.

Conseillers communautaires titulaires présents : Gérard Castet, Chantal Dubor, Jean-Paul Forment, Monique Persillon, Christian Luro (arrivé à 18 h 20), Maryse Abadie, Pascal Fort, Olivier Bonnafont, Daniel Raluy, Alain Payssé, Hélène De Resseguier, Sylvie Theye, Isabelle Blanchard, Jean-Claude Lascombes, Jean-Louis Guilhaumon, Dominique Dumont, Jean-Luc Meillon, Pierre Barnadas, Patricia Pascal, Erich Douillé, Patrick Fitan, Romain Duport, Yahel Lumbroso, Raymond Quereilhac, Gérard Lille, Sandie Lefetz, Nicole Despouy, Claude Barbe, Alain Audirac, Patrick Marchesin, Jean-Jacques Daguzan

Conseillers communautaires suppléants avec voix délibérative : Laurence Niermarechal

Conseillers communautaires titulaires absents : Patrick Larribat, Jean Pagès, Cyril Cotonat, Géraldine Cossou-Pery (donne pouvoir à Dominique Dumont), Corine Barrère (donne pouvoir à Jean-Luc Meillon), Nathalie Barrouillet (donne pouvoir à Gérard Castet), Maryse Garcia, Nicole Pion, Jérôme Ganiot (donne pouvoir à Raymond Quereilhac), Muriel Devilloni (donne pouvoir à Romain Duport), Régis Soubabère, François Lassalle, Alain Bertin, Franck Arnoux (donne pouvoir à Patrick Fitan), Carole Arroyo,

Nombre de membres en exercice : 46 (Mme Blanchet démissionnaire non encore remplacée)

Nombre de membres présents : 30 (37 voix) jusqu'à 18 h 20 ; 31 (38 voix) à partir de 18 h 20

Secrétaire de séance : Gérard LILLE

Vote : Unanimité

Code : 20240126/08/7.6

Objet : Convention avec le Centre de Gestion : adhésion au service facultatif d'indemnisation de l'assurance chômage pour les agents privés involontairement d'emploi dans la Fonction Publique Territoriale

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 25 de la loi du 26 Janvier 1984 fixant le statut des fonctionnaires territoriaux, en vertu duquel les Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale sont habilités, au-delà de leurs missions obligatoires relatives à la gestion des carrières des fonctionnaires territoriaux, d'assurer des services facultatifs communs à plusieurs collectivités.

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2017 portant modification des statuts de la communauté de communes Bastides et Vallons du Gers,

Vu la décision en date du 19 décembre 2023 selon laquelle le Centre de Gestion du Gers offre aux collectivités et à leurs établissements, la possibilité d'adhérer au service facultatif d'indemnisation de l'assurance chômage pour les agents privés involontairement d'emploi dans la Fonction publique territoriale

Considérant que le Centre de Gestion de la Charente-Maritime, pour le Gers, assurera l'étude et le suivi des dossiers que la collectivité aura confié chargeant de rassembler les éléments du dossier nécessaires à l'étude service.

Envoyé en préfecture le 08/02/2024
Reçu en préfecture le 08/02/2024
Publié le
ID : 032-243200508-20240126-D202401260876-DE

Considérant que les prestations porteront sur les points figurant dans le tableau ci-après et seront facturées selon les forfaits indiqués comme suit :

| | |
|---|----------|
| l'étude du droit initial à indemnisation chômage | 150,00 € |
| l'étude du droit en cas de reprise ou de réadmission à l' indemnisation chômage | 58,00 € |
| l'étude des cumuls de l'allocation chômage et activité réduite | 37,00 € |
| l'étude de réactualisation des données selon les délibérations de l'UNEDIC | 20,00 € |
| le suivi mensuel des droits à l'allocation | 14,00 € |
| conseil juridique,(par tranche de temps de 30 minutes) | 15,00 € |

Considérant que la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers aura, en 2024, à traiter des dossiers nécessitant le recours à l'expertise du centre de gestion pour le calcul des droits d'indemnisation de l'assurance chômage pour les agents privés involontairement d'emploi dans la Fonction publique territoriale

Considérant l'intérêt que représente l'adhésion à ce service pour la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, il est proposé aux élus communautaires de valider cette adhésion sur la base de la convention jointe en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **De valider l'adhésion de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers au service facultatif d'indemnisation de l'assurance chômage pour les agents privés involontairement d'emploi dans la Fonction publique territoriale, proposé par le Centre de Gestion du Gers, à compter du 1^{er} février 2024,**
- **D'autoriser le Président à signer la convention avec le Centre de Gestion du Gers,**
- **D'autoriser le Président à donner toute instruction se rapportant à la présente délibération et à donner aux services toutes instructions nécessaires à son exécution.**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Le compte-rendu de la présente a été publié et affiché.
Pour copie conforme,

Le Secrétaire de séance,
Gérard LILLE



Le Président,
Jean-Louis GUILHAUMON



Extrait du registre des délibérations

Conseil Communautaire du 26 janvier 2024 à Marciac (salle des fêtes de Marciac)

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, convoqué le 19 janvier 2024, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Louis Guilhaumon, Président.

Conseillers communautaires titulaires présents : Gérard Castet, Chantal Dubor, Jean-Paul Forment, Monique Persillon, Christian Luro (arrivé à 18 h 20), Maryse Abadie, Pascal Fort, Olivier Bonnafont, Daniel Raluy, Alain Payssé, Hélène De Resseguier, Sylvie Theye, Isabelle Blanchard, Jean-Claude Lascombes, Jean-Louis Guilhaumon, Dominique Dumont, Jean-Luc Meillon, Pierre Barnadas, Patricia Pascal, Erich Douillé, Patrick Fitan, Romain Duport, Yahel Lumbroso, Raymond Quereilhac, Gérard Lille, Sandie Lefetz, Nicole Despouy, Claude Barbe, Alain Audirac, Patrick Marchesin, Jean-Jacques Daguzan

Conseillers communautaires suppléants avec voix délibérative : Laurence Niermarechal

Conseillers communautaires titulaires absents : Patrick Larribat, Jean Pagès, Cyril Cotonat, Géraldine Cossou-Pery (donne pouvoir à Dominique Dumont), Corine Barrère (donne pouvoir à Jean-Luc Meillon), Nathalie Barrouillet (donne pouvoir à Gérard Castet), Maryse Garcia, Nicole Pion, Sandrine Blanchet (démissionnaire), Jérôme Ganiot (donne pouvoir à Raymond Quereilhac), Muriel Devilloni (donne pouvoir à Romain Duport), Régis Soubabère, François Lassalle, Alain Bertin, Franck Arnoux (donne pouvoir à Patrick Fitan), Carole Arroyo,

Nombre de membres en exercice : 46 (Mme Blanchet démissionnaire non encore remplacée)

Nombre de membres présents : 30 (37 voix) jusqu'à 18 h 20 ; 31 (38 voix) à partir de 18 h 20

Secrétaire de séance : Gérard LILLE

Vote : 33 voix pour, 1 voix contre (Isabelle Blanchard), 4 abstentions (Nathalie Barrouillet, Gérard Castet, Jean-Paul Forment, Pascal Fort)

Code : 20240126/09/7.1

Objet : Répartition du temps de travail des agents du SPAC et du SPANC – année 2024

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2017 portant modification des statuts de la communauté de communes Bastides et Vallons du Gers,

Vu la délibération n° du 15 décembre 2021 portant modification du tableau des emplois des services de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers,

Considérant qu'en décembre 2014, dans le cadre de l'élaboration des différents budgets primitif 2015 de la communauté de communes, un premier travail a été engagé afin d'affiner la répartition des charges salariales des agents dont les missions sont réparties partiellement sur les budgets annexes SPAC (service public d'assainissement collectif) et SPANC (service public d'assainissement non collectif),

Considérant que, lors de l'élaboration des budgets primitifs 2015, la Communauté de Communes a fixé les modalités de répartition, entre le budget principal et ses budgets annexes, des charges salariales des agents assurant des missions relevant de budgets différents. Ont ainsi été concernés :

- les agents du Pôle Technique assurant une partie de leurs missions au sein du SPAC (Service Public d'Assainissement Collectif),
- les agents du Pôle Technique assurant une partie de leurs missions au sein du SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif),
- les agents du Pôle Administration générale assurant la gestion administrative des dossiers relevant du SPAC ou du SPANC.

Considérant que depuis, afin de tenir compte des modifications intervenues dans l'organisation du temps de travail de certains de ces agents ainsi que de l'évolution du tableau des emplois, la clé de répartition est révisée chaque année.

Considérant que cette révision fait l'objet d'une proposition soumise au Conseil communautaire au moment de la préparation budgétaire.

Considérant, par ailleurs, que désormais, elle est également présentée, en amont, au conseil d'exploitation du SPAC et du SPANC Bastides et Vallons du Gers et de la Commission Assainissement-Environnement, pour avis et information.

Considérant que le Conseil d'exploitation, réuni le 4 décembre 2023, a émis un avis favorable au regard de la proposition formulée et que la Commission Assainissement – Environnement, réunie le 15 janvier 2024, a été informée de cette proposition.

Considérant que, pour rappel, la clé de répartition actée pour l'année 2023 était la suivante :

| Agent | Catégorie statutaire | % budget principal | % budget annexe SPAC | % budget annexe SPANC |
|------------------------------------|----------------------|--------------------|----------------------|-----------------------|
| Responsable Service Assainissement | CNR | 0 | 70 | 30 |
| Agent technique 2 | CNR | 20 | 80 | 0 |
| Agent technique 3 | IRC | 20 | 80 | 0 |
| Agent technique 4 | CNR/IRC | 0 | 50 | 50 |
| Secrétariat | CNR | 0 | 70 | 30 |
| Responsable Service Finances | CNR | 90 | 10 | 0 |
| Agent comptable | CNR | 75 | 25 | 0 |

Considérant la proposition de clé de répartition formulée pour l'année 2024 :

| Agent | Catégorie statutaire | % budget principal | % budget annexe SPAC | % budget annexe SPANC |
|------------------------------------|----------------------|--------------------|----------------------|-----------------------|
| Responsable Service Assainissement | CNR | 0 | 80 | 20 |
| Agent technique 2 | CNR | 20 | 80 | 0 |
| Agent technique 3 | IRC | 20 | 80 | 0 |
| Agent technique 4 | CNR/IRC | 0 | 50 | 50 |
| Secrétariat | CNR | 0 | 60 | 40 |
| Responsable Service Finances | CNR | 90 | 10 | 0 |
| Agent comptable | CNR | 75 | 25 | 0 |

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide par 33 voix pour, 1 voix contre (Isabelle Blanchard), 4 abstentions (Nathalie Barrouillet, Gérard Castet, Jean-Paul Forment, Pascal Fort) :

- de valider le projet de répartition du temps de travail des agents du SPAC et du SPANC pour l'année 2024, sur la base du tableau présenté ci-dessus,
- d'autoriser le Président à donner toute instruction se rapportant à la présente délibération et à donner aux services toutes instructions nécessaires à son exécution.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Le compte-rendu de la présente a été publié et affiché.
Pour copie conforme,

Le Secrétaire de séance,
Gérard LILLE



Le Président,
Jean-Louis GUILHAUMON

